

# BATISAFE <sup>mas</sup>

L'intelligence des normes

N° 4 • JANVIER 2018



**BATISAFE accélère à Lyon**

**Formations certifiées Datadock**

**Théo Norme ou  
la réglementation plaisir**

**Évènement : le salon BATISAFE**



# Sommaire

5  
**Le développement de Batisafe passe par Lyon**

6  
**La mise en sûreté de sites sensibles**

7  
**Accessibilité PSH, les actions de formation**

8  
**Les articles de BatiRegistre**

10  
**Les dernières alertes réglementaires**

12  
**THÉO NORME vous informe**

14  
**Les produits sélectionnés**

15  
**Zoom sur deux références**

17  
**Les formations 2018**

18  
**Mai 2018 : action humanitaire au Laos**

## **BATISAFE MAG**

**N°4 • JANVIER 2018**

Directeur de la publication / Rédacteur en chef :  
*Jérôme Pauchard*

Conception et réalisation : **BATISAFE**

Crédits photos : **PRINCIPALEMENT BATISAFE / PICT'YOUR COMPANY**

**BATISAFE** - Savoie Hexapole - L'Agriion

101, rue Maurice Herzog - 73420 MÉRY

Tél. 04 79 61 29 81 / [contact@batisafe.fr](mailto:contact@batisafe.fr)

**AIX-LES-BAINS | ALBERTVILLE | GRENOBLE | LYON | PARIS**

**batisafe.fr**

# Édito

L'année 2017 fut intense pour notre société. Le site internet, BatiRegistre, permettant de piloter tout registre, a été notre fil rouge et une de nos vraies réussites. Il est vrai que l'obligation de mise à disposition d'un registre public d'accessibilité dans tous les établissements recevant du public a contribué à son développement, tout comme ses fonctionnalités clairement innovantes.

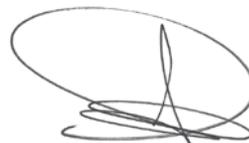
Le pôle Réalisations de BATISAFE est également entré dans la cour des grands en s'affirmant comme mandataire d'un groupement pour une opération d'envergure avec la région Auvergne – Rhône-Alpes. Le pôle Ingénierie, quant à lui, déploie de plus en plus son expertise en sécurité incendie. Ce qui a pour effet de contribuer à l'évolution de notre offre formation et au maintien de la confiance des participants de la SNCF.

Bref, 2017 fut une belle année.

2018 s'annonce tout aussi bonne avec la création de l'antenne d'Albertville afin de conquérir les montagnes. Cette année sera notamment animée par notre voyage humanitaire au Laos. Alors pourquoi une telle action ?

Depuis 4 ans, nous soutenons financièrement diverses causes. Il nous semblait important de nous investir humainement et de vivre une aventure hors normes. Voilà pourquoi, en 2018, « les enfants du Laos » sera notre unique action. Laquelle fera l'objet d'un article conséquent dans le prochain magazine.

Jérôme Pauchard,



Les nouveaux locaux disposent d'une salle où seront organisés les CAFÉ ACTUS, très demandés par nos contacts de tout Rhône-Alpes.

Voici les prochains thèmes qui ont déjà fait leurs preuves au siège de BATISAFE :

- 26/01 - l'accessibilité en pratique
- 27/04 - tout savoir, ou presque, sur le SSI
- 27/07 - mais qui est le RUS ?
- 26/10 - la sécurité incendie dans les dossiers d'autorisation de travaux.

Pour vous inscrire, vous pouvez adresser un email à [lyon@batisafe.fr](mailto:lyon@batisafe.fr)



# LE CAFÉ ACTUS LYON

## AIX-LES-BAINS (siège)

SAVOIE HEXAPOLE - L'AGRION  
101 rue Maurice Herzog  
73420 Méry  
Tél. 04 79 61 29 81  
[contact@batisafe.fr](mailto:contact@batisafe.fr)



## PARIS

4 place de l'Opéra  
75002 Paris  
Tél. 01 82 83 23 43  
[paris@batisafe.fr](mailto:paris@batisafe.fr)



## GRENOBLE

16 boulevard Maréchal Lyautey  
38000 Grenoble  
Tél. 06 17 14 43 52  
[grenoble@batisafe.fr](mailto:grenoble@batisafe.fr)



## LYON

4 place Bir-Hakeim  
69003 Lyon  
Tél. 04 78 57 58 29  
[lyon@batisafe.fr](mailto:lyon@batisafe.fr)



Et prochainement renforcement de notre présence sur Albertville





# BATISAFE

## Le développement de **BATISAFE** passe par **Lyon**

**Cela grâce à de nouveaux locaux, une organisation efficace, des recrutements en cours et la reprise des CAFÉ ACTUS.**

Après 2 années passées au sein des locaux d'un cabinet d'architectes réputé – Chambaud Architectes – l'agence lyonnaise de BATISAFE a pris un nouvel envol en septembre 2017 et s'est installée dans son propre bureau, toujours à proximité de la gare Part-Dieu.

### **Une implantation pour couvrir plus de territoire**

Les nouveaux locaux se situent dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement (place Bir-Hakeim) à côté de la gare Part-dieu afin d'être au plus proche de nos nombreux clients lyonnais : CCI Lyon métropole St-Etienne-Roanne, la SNCF, les Aéroports de Lyon et Lyon Métropole Habitat pour n'en citer que quelques-uns ! La proximité avec la gare nous permet également de renforcer notre réactivité sur les missions en Bourgogne, à Clermont-Ferrand, Paris et Marseille.



**Maxime LEPORCQ**, chargé d'affaires au sein du pôle Réalisations, s'était porté volontaire pour « ouvrir » cette agence il y a 2 ans. Il a depuis été rejoint par **Julie SABAN**, ingénieure, qui a tissé des liens forts avec des clients de renom. Son sentiment sur l'agence :



C'est un véritable challenge de reproduire à Lyon ce qui fonctionne si bien en Savoie. Nous avons une équipe très complémentaire et les cadres du siège peuvent nous seconder en cas de besoin. Néanmoins, nous souhaitons recruter le plus rapidement possible afin de répondre de manière plus réactive à Paris et Marseille et sur les demandes liées à BatiRegistre.





# La mise en **sûreté** de sites sensibles

**Le sujet de la sûreté – contrôle des accès et vidéosurveillance – des sites n’a jamais autant été d’actualité.**

*Wikipédia : « La sûreté est l'état de ce qui est sûr. De façon générale, il s'agit d'un état de protection contre le danger ou les menaces. »*

**Face aux menaces de malveillance et de terrorisme, les sites culturels, scolaires, industriels ou bien tertiaires accélèrent leur mise en sûreté.**

Au sein des équipes de BATISAFE, deux « référents sûreté » pilotent les opérations, appréhendant les différents systèmes de contrôle d'accès, d'alarme anti-intrusion et de vidéosurveillance. Et c'est l'ensemble de nos chargés d'affaires des pôles ingénierie et réalisations qui ont suivi une formation sur le domaine de la sûreté pour répondre à toutes les demandes et réaliser tout projet.

**Des références multiples.**

Petit tour d'horizon de quelques missions confiées à BATISAFE récemment en commençant par la plus belle avenue du Monde ... Les Champs Élysées !

La société DAUCHEZ nous a missionnés pour établir le schéma directeur de mise en sûreté d'un immeuble tertiaire situé en plein de cœur de Paris. Pour les sociétés domiciliées dans

l'établissement, la mise en sûreté des locaux était un enjeu majeur. En effet, de par sa localisation, le bâtiment est une cible potentielle pour un acte terroriste. Il était donc primordial de pouvoir contrôler efficacement les flux, dont notamment les visiteurs et les livreurs avec la mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéosurveillance répondant aux exigences de l'établissement.

Autre contexte avec les sites industriels en Haute-Savoie de l'entreprise NTN-SNR basés dans la région d'Annecy. Ces sites, pour certains classés ICPE et donc sensibles, nécessitent une sûreté avec un niveau d'exigence renforcé. BATISAFE en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage a conçu



les cahiers des charges techniques spécifiques à chaque site pour l'amélioration des systèmes de sûreté.

Bien d'autres missions ont été exécutées notamment avec le département de l'Isère concernant la sécurisation des établissements scolaires (cf. focus dans le BATISAFE Mag n°3), le siège de MNH à Amilly ou bien avec la ville d'Évian et leur emblème le Palais Lumières. À découvrir dans un prochain article !

# Accessibilité PSH, les actions de formation

Depuis le 1er octobre 2017, l'employeur doit prouver qu'il a formé son personnel

L'arrêté du 19 avril 2017 sur le contenu du registre public d'accessibilité précise l'obligation, pour les ERP de 1er groupe, d'intégrer au registre « une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées ».

Rappelons que cette obligation de formation a été introduite par la loi n°2015-988 du 5 août 2015 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).

Il s'agit en fait d'informer le public des actions de sensibilisation et de formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap réalisées ou programmées dans les ERP. Ces actions peuvent également consister à former les membres du personnel à l'utilisation des équipements d'accessibilité, par exemple.

Ces formations doivent être réalisées annuellement et faire l'objet d'une **attestation signée par l'employeur** et accompagnée des documents permettant de justifier de la mise en place de ces formations.

En complément de cette obligation, la réglementation précise que, pour tous les établissements, y compris donc les établissements de 5ème catégorie, une sensibilisation du personnel en contact avec le public doit être mise en place. Celle-ci peut consister à mettre à disposition du personnel un document d'aide à l'accueil des personnes handicapées. Ce document doit également figurer dans le registre. Un guide de présentation des différents types de handicap et de préconisations à destination des gestionnaires d'ERP et de leurs équipes en contact avec le public, « Bien accueillir les personnes handicapées », a été élaboré dans ce cadre. Il est disponible en téléchargement sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.



## ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC EN SITUATION DE HANDICAP - HANP01 (Type de bâtiments concernés : ERP)

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

À l'issue de cette formation, les participants seront capables de :

- Appréhender le contexte réglementaire relatif à l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public
- Connaître les types de handicap et les attitudes adaptées
- Accueillir dans les meilleures conditions les personnes en situation de handicap dans un établissement recevant du public

### PROGRAMME

- Le contexte réglementaire
- Les dispositions constructives et les équipements
- Les dispositions organisationnelles

Pour plus de formations et d'informations, rendez-vous sur [batisafe.fr](http://batisafe.fr) rubrique **formations** ou par e-mail à [formations@batisafe.fr](mailto:formations@batisafe.fr)





# Les articles de **BatiRegistre**

## **Autant d'utilisateurs que vous voulez !**

**L'intérêt premier d'un registre en ligne est le partage de l'information.**

*BatiRegistre l'a compris et vous permet d'intégrer autant d'acteurs que vous le souhaitez.*

Inspection du travail, responsable sécurité, accessibilité, formations, maire, agent technique, directeur d'école, prestataire, organisme de contrôle, préventionniste, coordonnateur SSI...

### **Des accès adaptés à chacun.**

Avec BatiRegistre, vous pouvez ajouter autant d'utilisateurs que nécessaire et permettre ainsi facilement à tous les acteurs d'intervenir sur la tenue des registres. Ces personnes obtiennent des accès uniquement si l'administrateur du compte BatiRegistre décide de les leur donner. Ces utilisateurs se voient affecter des profils permettant d'avoir différents niveaux d'accès, en écriture ou en lecture, sur un ou plusieurs onglets de BatiRegistre. Chaque utilisateur peut également avoir accès à un ou plusieurs établissements.

Par exemple, le responsable formation d'un établissement pourra alors se connecter à BatiRegistre pour renseigner les formations réalisées dans son établissement, pendant que le responsable maintenance ajoutera les rapports de vérification de ses installations. Et le responsable de l'établissement pourra, au même moment, consulter les différentes informations renseignées sur son registre.

**Chaque utilisateur reçoit un identifiant et un mot de passe** qui lui sont propres et qui lui permettent de se connecter avec les accès que vous aurez décidé de lui attribuer. Toutes les actions réalisées seront retracées en son nom dans un onglet spécifique.

2 points importants et qui devraient vous plaire :

- le tarif d'abonnement est basé sur le nombre d'établissements, quel que soit le nombre d'utilisateurs ;
- toute action est propre à chaque utilisateur et est tracée et bien identifiée.



Autant d'acteurs étant susceptibles d'intervenir de façons différentes dans la gestion et le suivi de vos registres. Mission quasi impossible sur un registre papier. Pourtant, il est aussi souvent difficile pour un responsable de gérer à lui seul la tenue de tous ses registres. **Le travail collaboratif s'impose** alors. Comment faire pour que celui-ci soit efficace ?



## Pas de registre ? Les sanctions

**Obligation de tenir un registre, oui. Mais quelles sont les sanctions encourues en cas de manquement à cette obligation ?**

L'obligation de tenir un registre de sécurité est dictée par différents textes selon le type d'établissement. Tout manquement à cette obligation expose les responsables à des sanctions plus ou moins importantes selon les cas.

En matière de sécurité incendie, pour les établissements recevant du public, une des premières sanctions encourue par le responsable de l'établissement concerne la fermeture administrative, temporaire ou définitive, de l'établissement en cas de manquement aux dispositions du Code de la construction et de l'habitation. Cette fermeture peut être ordonnée par le Maire ou le Préfet après avis de la commission de sécurité.

En complément des sanctions administratives, des sanctions pénales peuvent être attribuées. En effet, un défaut ou une mauvaise tenue de registre de sécurité est punissable d'une amende de 1 500 €, majorée à 3 000 € en cas de récidive. Lorsque les ERP ne répondent pas aux obligations de sécurité, les propriétaires peuvent être exposés à des sanctions encore plus graves, allant d'une amende de 45 000 € pour les personnes physiques et 225 000 € pour les personnes morales, à une peine d'emprisonnement dans le pire des cas.

Pour les établissements soumis uniquement au Code du travail, l'employeur qui ne satisfait pas à l'obligation de mettre en place un registre de sécurité (« dossier de maintenance » selon le Code) dans son établissement s'expose à amende de 750 € (contravention de 4ème classe), pouvant être majorée à 1 500 € en cas de récidive dans un délai d'un an.

## Et pour les registres d'accessibilité ?

Alors que les sanctions pour le retard des Ad'AP voient le jour, les sanctions concernant l'absence de mise en place d'un registre public d'accessibilité ne sont, à ce jour, officiellement pas connues.



**Dès janvier 2018,**

de nouveaux services seront proposés sur BatiRegistre afin de parvenir à une gestion totale des registres et dossiers réglementaires des bâtiments et de leurs installations.



## LE CAFÉ ACTUS

Le CAFÉ ACTUS est une mini-formation offerte qui a lieu de 8h30 à 10h autour d'un café croissant au siège de BATISAFE pour tout savoir sur l'actualité réglementaire.

Tout professionnel est invité :

chefs d'entreprise, élus, commerçants, hôteliers, fonctionnaires, artisans... Vous pouvez également transmettre cette invitation à vos contacts.

### Le programme type :

- 8h30 : accueil
- 8h45 : thème du jour
- 9h30 : échanges
- 9h45 : les dernières évolutions réglementaires
- 10h00 : fin

### Les prochains thèmes :

- le 26/01/2018 - Sûreté et vidéosurveillance, quelles règles appliquer ?
- le 23/02/2018 - Bien concevoir vos consignes d'évacuation
- le 30/03/2018 - Quels sont mes droits pour installer de la vidéosurveillance ?
- le 27/04/2018 - Accueillir les personnes en situation de handicap
- le 25/05/2018 - Les bonnes pratiques avant une visite de la commission de sécurité
- le 29/06/2018 - Locaux de stockage sauvages : un peu de ménage avant les vacances ?

### CAFÉ ACTUS CHEZ VOUS !

À partir de 10 participants, THÉO NORME se déplace chez vous (Rhône-Alpes et Paris), gratuitement !

# Les dernières alertes réglementaires

Note d'information concernant l'application de l'arrêté du 13 juin 2017

## SÉCURITÉ INCENDIE - 2 août 2017

Document en date du 7 juillet 2017  
(non paru au JO)

*Bâtiments concernés* : ERP du type M (magasins de vente et centres commerciaux)

*Intitulé* : Note d'information concernant l'application de l'arrêté du 13 juin 2017 modifiant les dispositions du type M.

*Présentation synthétique* : Cette note d'information vient préciser comment mettre en application les modifications induites par l'arrêté du 13 juin 2017 concernant les dispositions en matière de sécurité incendie des ERP du type M, notamment par rapport aux modifications de calcul d'effectif.

Arrêté du 28 septembre 2017

## SÉCURITÉ INCENDIE - 16 octobre 2017

*Journal Officiel* : Paru au JO du 12 octobre 2017.

*Bâtiments concernés* : Immeubles à usage d'habitation.

*Intitulé* : Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

*Présentation synthétique* : Ce nouvel arrêté abroge l'arrêté du 8 juillet 2008, et définit la méthodologie de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité des parties privatives des locaux d'habitation.



Inscrivez-vous dès maintenant !

04 79 61 29 81 | [theo@theonorme.com](mailto:theo@theonorme.com)

( Inscription obligatoire 3 jours avant la date )

Décret du 3 octobre 2017

## AMÉNAGEMENT - 16 octobre 2017

Journal Officiel : Paru au JO du 5 octobre 2017

Bâtiments concernés : Locaux d'habitation.

**Intitulé:** Décret n° 2017-1431 du 3 octobre 2017 relatif à **l'articulation des procédures d'autorisation d'urbanisme avec la procédure d'autorisation préalable aux travaux conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant.**

**Présentation synthétique :** Le présent décret précise les modalités d'autorisation administrative pour la création de locaux d'habitation dans un immeuble existant, dans une zone où a été instituée l'autorisation préalable prévue par l'article L. 111-6-1-1 ou l'article L. 111-6-1-2 du code de la construction et de l'habitation. Le décret précise que le permis de construire ou la déclaration préalable tient lieu d'autorisation préalable dès lors que l'autorité compétente pour statuer sur celle-ci a donné son accord dans un délai de quinze jours.

**Notes d'information et guide de préconisations concernant la protection contre l'incendie des façades**

## SÉCURITÉ INCENDIE - 27 novembre 2017

Journal Officiel : Guide de septembre 2017

Notes d'information n°80 et 81 datées du 21/11/2017.

Bâtiments concernés : ERP du 1er groupe à partir de R+2 et le bâtiments d'habitation des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> familles.

**Intitulé:** **Protection contre l'incendie des façades béton ou maçonnerie revêtues de systèmes d'isolation thermique extérieure par bardage rapporté ventilé.**

**Présentation synthétique :** Ces préconisations sont basées sur l'IT 249 relatives aux façades et des essais réalisés par les laboratoires EFACTIS et CREPIM. Elles font suite au développement des surfaces de façade isolées par l'extérieur. Des

nouveaux matériaux et des mises en œuvre variées ont conduit à une augmentation des masses combustibles en façade et à des épaisseurs de lame d'air variables. Ce guide concerne la réalisation des ouvrages de bardages rapportés ventilés avec isolation en laine minérale mis en œuvre sur des parois de façades en béton ou en maçonnerie, en travaux neufs ou en rénovations. Il précise les dispositions constructives définies aux paragraphes 5.2, 5.4 et 5.5 de l'IT249 de 2010.

## EN 2018, THÉONORME.COM ÉVOLUE !

**Retrouvez toute la réglementation en accessibilité aux personnes handicapés, sécurité incendie et SSI, illustrée, commentée, actualisée...**



# THÉO NORME vous informe



# THÉONORME

Votre allié conformité

LES MEMOS DE  
THEO NORME

## Les évolutions de la réglementation en sécurité incendie

La réglementation en matière de sécurité incendie s'articule autour de différents supports : les Codes (Code de la construction et de l'habitation, Code du travail, Code de l'environnement) ; le règlement de sécurité pour les établissements recevant du public ; les instructions techniques ; les normes ; les DTU (documents techniques unifiés).

À quoi s'ajoutent de multiples recommandations, jurisprudences ou autres règles APSAD ...

L'origine et l'évolution de ces textes et de leur contenu, mais également le fonctionnement des autorités compétentes, sont bien souvent à mettre en parallèle avec de dramatiques incendies ayant eu lieu au cours de l'histoire.



### Un peu d'histoire

La réglementation en sécurité incendie a été créée et s'est étoffée au fil du 20ème siècle, avec au départ le seul pouvoir de police du maire. En 1970, le feu du dancing le Cinq Sept à Saint Laurent du Pont a été un moteur de la création de la commission d'arrondissement et a précisé les rôles de la sous-commission départementale et la présence d'officiers préventionnistes à toutes les commissions, à travers le décret du 31 octobre 1973 accompagné de la circulaire de 22 novembre

## LA RÉSISTANCE AU FEU DES MATÉRIAUX

### LES CARACTÉRISTIQUES DE RÉSISTANCE AU FEU

La résistance au feu caractérise la capacité d'un élément de construction (structure, murs, planchers, portes, etc.) à contenir le feu pendant un temps donné en conservant ses caractéristiques mécaniques et en assurant une isolation thermique et aux flammes et gaz chauds.

Cette caractéristique joue un rôle fondamental dans la limitation de la propagation d'un incendie et permet de limiter les dégagements de chaleur par rayonnement pendant l'évacuation.

Elle permet par exemple d'assurer :

- des fonctions de compartimentage ;
- l'isolement des locaux à risques particuliers d'incendie ;
- l'isolement par rapport aux tiers ;
- la protection des escaliers et des gaines d'ascenseurs ;
- etc.

1973. Enfin, c'est en 2004 suite au feu du centre équestre de Lescheraines que les visites de sécurité pour les ERP de 5ème catégorie avec locaux à sommeil sont devenues obligatoires.

### De nouvelles formes de texte

En plus des textes réglementaires et autres documents supports, la Commission centrale de sécurité émettait entre 2003 et 2014 des avis servant de support d'interprétation de la réglementation. C'est notamment la Commission centrale qui émettait un avis sur les modifications à venir de la réglementation.

Depuis le non-renouvellement de la Commission centrale en 2014, de nouvelles formes de texte ont fait leur apparition :

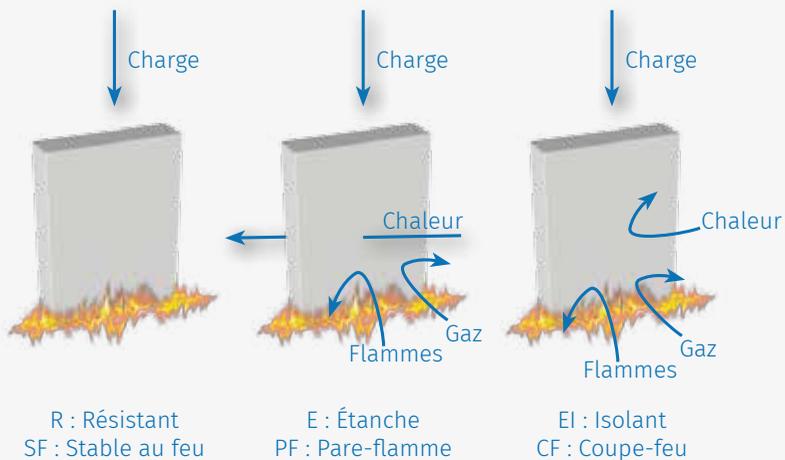
- des notes d'information sont maintenant

## LE CLASSEMENT DE RÉSISTANCE AU FEU

Depuis la publication de l'arrêté du 22 mars 2004, la résistance au feu des produits de construction, des ouvrages et des parties d'ouvrages fait l'objet d'un classement selon des dispositions unifiées au niveau européen.

Les degrés de résistance au feu s'expriment en durée :

- système français en heures : 1/4 h, 1/2 h, 1 h, 1 h ½, 2 h, 3 h, 4 h, 6 h ;
- système européen en minutes : 15, 20, 30, 45, 60, 90, 120, 180, 240, 360.



R : Résistant  
SF : Stable au feu

E : Étanche  
PF : Pare-flamme

EI : Isolant  
CF : Coupe-feu

Caractéristiques	Classement européen en minute	Classement français en heure
<b>Capacité portante :</b> temps pendant lequel un élément porteur conserve sa stabilité structurale sous charge mécanique durant un incendie	R Résistant	SF Stable au feu
<b>Étanchéité au feu :</b> temps pendant lequel un élément de construction est étanche aux flammes et aux gaz chauds	E Étanche	PF Pare-flamme
<b>Isolation thermique :</b> temps pendant lequel un élément de construction est pare flamme et où l'élévation de température côté non exposé au feu ne dépasse pas 140 °C en moyenne et 180 °C en un point	EI (si élément porteur REI) Isolant	CF Coupe-feu
<b>Gaines et conduits :</b> le degré coupe-feu des gaines ou conduits concerne l'aptitude de ces éléments à ne pas affaiblir la résistance au feu des parois traversées (planchers ou murs séparatifs)	E ou EI avec indication du sens du feu (i→o, o→i) en gaine technique	CFT ou PFT (coupe-feu de traversée ou pare-flamme de traversée) en gaine technique

Le degré CF cumule les capacités d'étanchéité au feu et de stabilité au feu. De même que le degré PF cumule la capacité de stabilité au feu.

publiées par le Ministère de l'intérieur, parmi lesquelles on peut citer :

1. la dernière en date : la note d'information sur l'application de l'arrêté du 13 juin 2017 modifiant les dispositions du type M ;
  2. la note d'information concernant l'application de l'article GN10 ;
- des guides de préconisation, tels que :
    1. le guide de préconisations relatifs aux dispositions prévues pour la sécurité incendie des parcs de stationnement couverts ouverts au public ;
    2. le guide relatif à la construction bois et propagation du feu par les façades.

Qui sait, peut-être qu'un jour ces guides remplaceront les arrêtés du Règlement de sécurité.

## JUSTIFICATION DES PERFORMANCES DE RÉSISTANCE AU FEU

La performance de résistance au feu d'un produit, d'un élément de construction ou d'un ouvrage est attestée soit :

- par les informations accompagnant le marquage CE (la performance est donnée dans un procès-verbal rédigé par un organisme accrédité) ;
- par un procès-verbal en cours de validité au moment du dépôt du permis de construire ou de l'autorisation de travaux ;
- par une certification (d'un organisme tiers) avec avis favorable du Comité d'Étude et de Classification des Matériaux et éléments par rapport au risque d'Incendie (CECMi) ;
- par une note de calcul justifiée par les Eurocodes par le fabricant ou constructeur d'un procédé justifié par les Eurocodes ;
- par un avis de chantier.

# Les produits sélectionnés

## Le caillebotis polyester

**Le traitement du revêtement des circulations piétonnes au niveau des galeries et cheminements extérieurs est spécifique en zone de montagne.**

En hiver, Il doit avoir des caractéristiques spécifiques pour des raisons d'usage :

- être antidérapant ;
- laisser passer la neige ;
- éviter le gel de surface ;
- être facilement déposé et reposé.

La solution répandue dans nos régions de Savoie est un caillebotis caoutchouc sur platelage bois ou métallique, voire la mise en œuvre superposée d'un caillebotis métallique et d'un caillebotis caoutchouc.



**BATISAFE, pour offrir à ses clients d'autres alternatives, est allé chercher un produit issu de l'industrie pétrochimique : le caillebotis polyester avec surfaçage silicé.**

Les avantages du produit sont principalement son poids, +/- 50 % < à celui un caillebotis métallique, sa portance évitant la nécessité d'un platelage, les teintes disponibles avec notamment un gris RAL 7035 particulièrement adapté aux paysages de montagnes, sa pérennité.

## Des panneaux stratifiés pour une signalétique adaptée

**Il y a du confort dans la réglementation relative à l'accessibilité à tous des établissements recevant du public, et notamment via le volet signalétique.**

À travers nos réalisations, nous avons pu constater que, derrière le caractère obligatoire, le renforcement de la signalétique a permis d'améliorer considérablement la qualité d'accueil de l'ensemble des usagers. Il a également participé à la démocratisation de certains produits réservés jusqu'alors aux musées et hôpitaux.

Par exemple, les panneaux stratifiés de type TRESPA METEON avec un marquage, par gravage et mise en peinture, permettent un rendu de grande qualité et une lecture par les personnes malvoyantes (relief en creux).

Ces panneaux conviennent aussi bien en extérieur qu'en intérieur pour une harmonie graphique des éléments d'informations.



# Zoom sur deux références

## HOPITAL DE CHAZELLES-SUR-LYON

**Étude de désenfumage et assistance** - Décembre 2017

**Mission confiée à BATISAFE :** étude de désenfumage et assistance au sein de l'établissement à Chazelles-sur-Lyon (42)

**Durée de la mission :** de mai 2017 à janvier 2018

### Caractéristiques de l'opération :

L'établissement est classé en 4<sup>ème</sup> catégorie, de type U et N. Les travaux ont consisté en l'étude de la mise en place d'un système de désenfumage des circulations (établissement sous avis défavorable).

## NESTENN

**Maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un ERP** - Octobre 2017

**Mission confiée à BATISAFE :** maîtrise d'œuvre complète loi MOP avec mission OPC pour construction d'un bâtiment à destination principale d'agence immobilière au pont de Beauvoisin (73).

**Durée de la mission :** de octobre 2015 à octobre 2017



### NOTRE PLUS-VALUE

Le choix des matériaux et des volumes réalisés par BATISAFE a permis de répondre à l'objectif principal du maître d'ouvrage : travailler le bâtiment en reflet avec l'image de NESTENN : qualité des espaces, modernité et transparence.



### NOTRE PLUS-VALUE

Proposition et chiffrage de solutions de mise en sécurité incendie avec identification des dérogations possibles. Prise en compte des contraintes liées aux établissements hospitaliers et argumentation de la solution technique auprès du SDIS afin de lever l'avis défavorable.

### Caractéristiques de l'opération :

L'établissement est classé en établissement recevant du public (ERP) de la 5<sup>ème</sup> catégorie.

La construction d'un niveau sur rez-de-chaussée comprend :

- une partie nord-est, sur deux étages, affectée à l'agence immobilière NESTENN ;
- une partie sud destinée à la location d'espaces de bureaux ;
- une salle de réunion mutualisée, non accessible au public, au R+1.





# Datadock

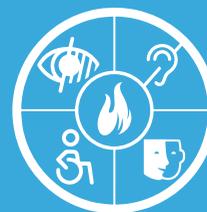
## Référencement **Datadock**

Comme vous le savez, BATISFE est un bureau d'études et de maîtrise d'œuvre mais nous sommes également organisme de formation. Nous avons donc l'obligation suite au décret Qualité du 30 juin 2015 de nous référencer sur Datadock.

Et c'est chose faite.



Sécurité incendie



Sécurité incendie et accessibilité

### **Datadock : de quoi parle-t-on ?**

Datadock est la plateforme de référencement commune à l'ensemble des financeurs (OPCA) sur laquelle les organismes de formation avaient l'obligation de s'enregistrer avant le 30 juin 2017 afin de prouver leur conformité aux exigences de qualité prévues par la Loi.

Le décret Qualité du 30 juin 2015 a fixé 21 critères d'appréciation auxquels doivent se référer les financeurs pour apprécier la capacité des organismes de formation et publier le catalogue des organismes qu'ils ont référencés.

**Le référencement, via Data dock, d'un organisme de formation devient un préalable obligatoire à tout refinancement par un financeur (OPCA, Fongecif...).**

### **Datadock : comment ça marche ?**

Pour être « référençable » sur Datadock, l'organisme de formation doit décrire la manière dont il répond à chaque indicateur et fournir les éléments de preuve sur chacun de ces 21 indicateurs. Toutes ces informations sont ensuite consultables sur le site Datadock.

La déclaration de chaque organisme est alors examinée par les financeurs qui évaluent la qualité des prestations proposées, en vue de rendre l'organisme « référençable », et ce par l'ensemble des financeurs.

Nous sommes donc plutôt fiers de cette validation car cela signifie que nous répondons parfaitement aux 21 critères du Décret Qualité, ce qui nous permet d'être reconnus par l'ensemble des financeurs de la formation professionnelle.

Mais surtout cela représente un **véritable gage de qualité** et de sérieux dans nos actions de formations.



Accessibilité aux personnes en situation de handicap Systèmes de sécurité incendie



# Les formations 2018



**Nos formations coup de cœur :**

**ÉTABLIR UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX EN ERP (DACAM) - HSI03**

à Aix-les-bains, le 17 avril 2018

**CONNAÎTRE LES OBLIGATIONS DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT(S) EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE - INC06**

à Aix-les-Bains, le 14 juin 2018

Pour plus de formations et d'informations, rendez-vous sur [batisafe.fr](http://batisafe.fr) rubrique **formations**

## CALENDRIER DES FORMATIONS 2018

### Formations à Aix-les-Bains

Code	SÉCURITÉ INCENDIE ET ACCESSIBILITÉ	Durée	JANV 2018	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC
HSI01	Connaître les essentiels de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	1			06					20			
HSI02	Appliquer les fondamentaux de la sécurité et de l'accessibilité des bâtiments	2										14 & 15	
HSI03	Établir un dossier de demande d'autorisation de travaux en ERP (DACAM)	1				17						29	
Code	ACCESSIBILITÉ PSH	Durée	JANV 2018	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC
HAN05	L'accessibilité des ERP en pratique : les solutions techniques pour répondre aux obligations	1								11			06
Code	SÉCURITÉ INCENDIE	Durée	JANV 2018	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	SEPT	OCT	NOV	DÉC
INC02	Appliquer la réglementation incendie dans les établissements recevant du public (ERP)	2									10 & 11		
INC06	Connaître les obligations des chefs d'établissement(s) en matière de sécurité	1	25					14					
INC11	Permettre l'évacuation des personnes en situation de handicap (GN8)	1				03			04				

Des formations interactives par des experts de terrain

# Mai 2018 : action humanitaire au **LAOS**



**Qui n'a jamais rêvé de participer, une fois dans sa vie, à un projet humanitaire afin d'aider les autres ?**

**BATISAFE, en partenariat avec l'association « Enfants du Laos », vous donne la possibilité de réaliser ce rêve.**

Comme vous le savez, BATAISAFE s'est engagée dans un projet humanitaire au Laos et une grande partie de l'équipe partira en mai 2018 en apportant du temps et des « muscles » à l'association pour participer activement à la construction d'une salle informatique dans un village de l'ethnie Hmong du Nord Laos.

L'équipe BATAISAFE offre donc les ressources humaines pour la construction d'une partie de cette salle. L'association gère le projet dans sa globalité (administratif, recherche de financement/partenaire, suivi du chantier, etc...) mais elle a aujourd'hui **besoin d'une aide complémentaire pour le financement** de la partie « construction » à savoir : la fourniture du gros œuvre, du second œuvre, les frais de gestion de construction et les taxes.

Sans ce financement, c'est tout le projet qui peut être remis en cause.

C'est pour cela que l'association a besoin de vous, les enfants du Laos ont besoin de vous. Nous avons besoin de vous !

Nous vous proposons de participer à ce projet fabuleux pour nous et indispensable pour l'avenir des enfants Laotiens : en faisant un don à

l'association via une cagnotte participative.

En contrepartie, nous nous engageons à citer votre participation sur tous nos supports de communication et dans tous nos articles en lien avec le projet.

L'association « Enfants du Laos » donnera également de la visibilité à votre action en fonction de votre don. Elle pourra aussi vous donner une attestation fiscale vous permettant une réduction d'impôt.

Nous sommes à votre disposition si vous avez des questions sur ce projet qui nous tient particulièrement à cœur.

**D'avance merci à tous !**



# JEUDI 26 AVRIL 2018

Rendez-vous à 17H à l'hippodrome d'Aix-les-Bains

## ★ TOURNOI ULTIMATE ★

Dorénavant, chaque année, BATISAFE convie ses contacts (clients, prospects, amis, partenaires, fournisseurs, familles,...) à un tournoi d'ULTIMATE FRISBEE.

**OSEZ RELEVER LE DÉFI EN ÉQUIPE !**  
**Les inscriptions sont ouvertes !**

Renseignements et inscriptions :  
Noémie SANCHEZ  
nsanchez@batisafe.fr  
04 79 61 29 81

*Nombre de places limité.  
Équipes de 7 personnes minimum.  
Merci de venir avec la tenue de votre équipe.  
Droits d'inscription.*

**BatiRegistre est  
l'outil rêvé pour  
constituer et piloter  
tous les registres  
et dossiers des  
bâtiments**

Adoptez BatiRegistre et gérez facilement vos actions réglementaires : sécurité incendie, accessibilité, amiante, hygiène, ...

# B

La sécurité connectée

# BatiRegistre

**En 15 minutes, un expert vous présente la solution**

Ces démonstrations en ligne vous permettront de valider très concrètement les atouts et les fonctionnalités exclusives de BatiRegistre.

Pour toute demande ou pour un rendez-vous de présentation, nous sommes à votre disposition au **04 79 61 81 90** ou par e-mail à **contact@batiregistre.fr**

**batiregistre.fr**

ENDIE / ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES  
SÛRETÉ / AMÉNAGEMENTS.



# BATISAFE

L'intelligence des normes

er pour nos clients  
eux



Bretaire, Services  
& Professions Libérales

Hôpitaux, Cliniques  
& EHPAD

Commerces

Enseignement  
& Centres de vacances

Hôtels, Gîtes  
& Restaurants

Offices de l'habitat, lycées  
& Promotion immobilière



# LE SALON BATISAFE

pour l'aménagement, la mise et le maintien  
aux normes des bâtiments

JEUDI 18 OCTOBRE 2018 | AIX-LES-BAINS



**THÉONORME**

Votre allié conformité



# BATISAFE

L'intelligence des normes



La sécurité connectée

**BatiRegistre**